

## Liste des Déchets autorisés sur la zone d'origine (zone 1)

CODE	DESIGNATION
<b>Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche</b>	
02.01.01	Boues provenant du lavage et du nettoyage
02.01.02	Déchets de tissus animaux
02.01.03	Déchets de tissus végétaux
02.01.04	Déchets de matières plastiques (à l'exclusion des emballages)
02.01.06	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hors site
02.01.07	Déchets provenant de la sylviculture
<b>Déchets provenant de la préparation et de la transformation de la viande, des poissons et autres aliments d'origine animale</b>	
02.02.01	Boues provenant du lavage et du nettoyage
02.02.02	Déchets de tissus animaux
02.02.03	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02.02.04	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02.02.99	Déchets non spécifiés ailleurs (refus de dégrillage, refus de tamisage, graisses, matières stercoraires)
<b>Déchets provenant de la préparation et de la transformation des fruits, des légumes, des céréales, des huiles alimentaires, du cacao, du café, du thé et du tabac, de la production de conserves, de la production de levures et d'extraits de levures, de la préparation et de la fermentation de mélasses</b>	
02.03.01	Boues provenant du lavage, du nettoyage, de l'épluchage, de la centrifugation et de la séparation
02.03.02	Déchets d'agents de conservation
02.03.04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02.03.05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02.03.99	Déchets non spécifiés ailleurs (refus de dégrillage, refus de tamisage, graisses, issus du traitement des effluents)
<b>Déchets de la transformation du sucre</b>	
02.04.01	Terre provenant du lavage et du nettoyage des betteraves
02.04.02	Carbonate de calcium déclassé
02.04.03	Boues provenant du traitement in situ des effluents
<b>Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers</b>	
02.05.01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02.05.02	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02.05.99	Déchets non spécifiés ailleurs (refus de dégrillage, refus de tamisage, graisses, issus du traitement des effluents)
<b>Déchets de boulangerie, pâtisserie, confiserie</b>	
02.06.01	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02.06.02	Déchets d'agents de conservation
02.06.03	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02.06.99	Déchets non spécifiés ailleurs (refus de dégrillage, refus de tamisage, graisses, issus du traitement des effluents)
<b>Déchets provenant de la production de boissons alcooliques et non alcooliques (sauf café, thé et cacao)</b>	
02.07.01	Déchets provenant du lavage, du nettoyage et de la réduction mécanique des matières premières
02.07.02	Déchets de la distillation de l'alcool
02.07.04	Matières impropres à la consommation ou à la transformation
02.07.05	Boues provenant du traitement in situ des effluents
02.07.99	Déchets non spécifiés ailleurs (refus de dégrillage, refus de tamisage, graisses, issus du traitement des effluents)
<b>Déchets provenant de la transformation du bois et de la fabrication de panneaux et de meubles</b>	
03.01.01	Déchets d'écorce et de liège
03.01.05	Sciure de bois, copeaux, chutes, bois, panneaux de particules et placages autres que ceux visés à la rubrique 03.01.04*

<b>Déchets provenant de la production et de la transformation de papier, de carton et de pâte à papier</b>	
03.03.01	Déchets d'écorce et de bois
03.03.02	Boues vertes (provenant de la liqueur de cuisson)
03.03.05	Boues de désencrage provenant du recyclage du papier
03.03.07	Refus séparés mécaniquement provenant du recyclage de déchets de papier et de carton
03.03.08	Déchets provenant du tri de papier et de carton destinés au recyclage
03.03.09	Boues carbonatées
03.03.10	Refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
03.03.11	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03.03.10
<b>Déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure</b>	
04.01.01	Déchets d'écharnage et refentes
04.01.07	Boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
<b>Déchets de l'industrie textile</b>	
04.02.10	Matières organiques issues de produits naturels (par exemple graisse, cire)
04.02.20	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04.02.19*
<b>Boues provenant du traitement in situ des effluents</b>	
06.05.03	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 06.05.02
<b>Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base</b>	
07.01.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.01.11
<b>Déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques</b>	
07.02.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.02.11
<b>Déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06.11)</b>	
07.03.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.03.11
<b>Déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02.01.08 et 08.01.09), d'agents de protection du bois (sauf section 03.02) et d'autres biocides</b>	
07.04.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.04.11
<b>Déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques</b>	
07.05.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.05.11
<b>Déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques</b>	
07.06.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.06.11
<b>Déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs</b>	
07.07.12	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07.07.11
<b>Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)</b>	
15.01.06	Emballages en mélange
15.02.03	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15.02.02

<b>Loupés de fabrication et produits non utilisés</b>	
16.03.06	Déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16.03.05
<b>Déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (y compris déchromatation, décyanuration, neutralisation)</b>	
19.02.03	Déchets prémélangés composés seulement de déchets non dangereux
19.02.06	Boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19.02.05
<b>Déchets de compostage</b>	
19.05.01	Fraction non compostée des déchets municipaux et assimilés
19.05.02	Fraction non compostée des déchets animaux et végétaux
19.05.03	Compost déclassé
<b>Déchets provenant du traitement anaérobie des déchets</b>	
19.06.03	Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
19.06.04	Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets municipaux
19.06.05	Liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19.06.06	Digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
<b>Déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs</b>	
19.08.01	Déchets de dégrillage
19.08.05	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19.08.09	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées ne contenant que des huiles et graisses alimentaires
19.08.12	Boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19.08.11*
19.08.14	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19.08.13*
19.08.99	Déchets non spécifiés ailleurs
<b>Déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau à usage industriel</b>	
19.09.01	Déchets solides de première filtration et de dégrillage
19.09.02	Boues de clarification de l'eau
19.09.03	Boues de décarbonatation
19.09.04	Charbon actif utilisé
<b>Déchets provenant du traitement mécanique des déchets (par exemple tri, broyage, compactage, granulation) non spécifiés ailleurs</b>	
19.12.01	Papier et carton
19.12.10	Déchets combustibles (combustible issu de déchets)
19.12.12	Autres déchets (y compris mélanges) provenant du traitement mécanique des déchets autres que ceux visés à la rubrique 19.12.11
<b>Fractions collectées séparément (sauf section 15.01)</b>	
20.01.01	Papier et carton
20.01.08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables
20.01.25	Huiles et matières grasses alimentaires
20.01.38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20.01.37*
20.01.39	Matières plastiques
<b>Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)</b>	
20.02.01	Déchets biodégradables
<b>Autres déchets municipaux</b>	
20.03.01	Déchets municipaux en mélange
20.03.02	Déchets de marchés
20.03.04	Boues de fosses septiques et matières de vidange
20.03.06	Déchets provenant du nettoyage des égouts

## Liste des Déchets autorisés sur la zone étendue (2)

<b>03 03</b>	<b>déchets provenant de la production et de la transformation de papier, carton et de pâte à papier :</b>
03 03 05	boues de désencrage provenant du recyclage du papier
03 03 07	refus séparés mécaniquement provenant du broyage de déchets de papier et de carton
03 03 09	déchets de boues résiduelles de chaux
03 03 10	refus fibreux, boues de fibres, de charge et de couchage provenant d'une séparation mécanique
03 03 11	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 03 03 10
<b>04 01</b>	<b>déchets provenant de l'industrie du cuir et de la fourrure :</b>
04 01 01	Déchets d'écharnage et refentes.
04 01 07	boues, notamment provenant du traitement in situ des effluents, sans chrome
<b>04 02</b>	<b>Déchets de l'industrie textile :</b>
04 02 20	Boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 04 02 19.
<b>07 01</b>	<b>déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base :</b>
07 01 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 01 11
<b>07 02</b>	<b>déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques :</b>
07 02 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 02 11
<b>07 03</b>	<b>déchets provenant de la FFDU de teintures et pigments organiques (sauf section 06 11) :</b>
07 03 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 03 11
<b>07 04</b>	<b>déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides :</b>
07 04 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 04 11
<b>07 05</b>	<b>déchets provenant de la FFDU des produits pharmaceutiques :</b>
07 05 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 05 11
<b>07 06</b>	<b>déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques :</b>
07 06 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 06 11
<b>07 07</b>	<b>déchets provenant de la FFDU de produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs :</b>
07 07 12	boues provenant du traitement in situ des effluents autres que celles visées à la rubrique 07 07 11
<b>16 03</b>	<b>loupés de fabrication et produits non utilisés :</b>
16 03 06	déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05
<b>19 02</b>	<b>déchets provenant des traitements physico-chimiques des déchets (notamment, déchromatation, décyanuration, neutralisation) :</b>
19 02 06	boues provenant des traitements physico-chimiques autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
<b>19 05</b>	<b>déchets de compostage :</b>
19 05 03	compost déclassé
<b>19 06</b>	<b>déchets provenant du traitement anaérobie des déchets :</b>
19 06 05	liqueurs provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
19 06 06	digestats provenant du traitement anaérobie des déchets animaux et végétaux
<b>19 08</b>	<b>déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées non spécifiés ailleurs :</b>
19 08 05	boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
19 08 12	boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 11
19 08 14	boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
<b>19 09</b>	<b>déchets provenant de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine ou industrielle :</b>
19 09 04	charbon actif usé

## ZONES Chalandise S.A.V.E.



**Dans la zone 2 seuls les déchets suivants sont acceptables, s'ils ne peuvent aller en filière de retour au sol :**

**Codes CED**

03 03 05	03 03 07	03 03 09	03 03 10	03 03 11	04 01 01	04 01 07	04 02 20
07 01 12	07 02 12	07 03 12	07 04 12	07 05 12	07 06 12	07 06 99	07 07 12
16 03 06							
19 02 06	19 05 03	19 06 05	19 06 06	19 08 05	19 08 12	19 08 14	19 09 04